



DÉPUTÉS COMMUNISTES

Communiqué

Paris, le 25 mars 2019

Dans sa décision n° 2019-778 DC du 21 mars 2019, le Conseil constitutionnel a censuré l'article 7 du projet de loi Justice prévoyant la révision des pensions alimentaires par les CAF.

Les Sages ont considéré que législateur ne pouvait « *autoriser une personne privée en charge d'un service public à modifier des décisions judiciaires sans assortir ce pouvoir de garanties suffisantes au regard des exigences d'impartialité découlant de l'article 16 de la Déclaration de 1789* ».

Alors que l'ensemble des groupes d'oppositions s'étaient évertués à dénoncer le caractère anticonstitutionnel d'une telle mesure, le gouvernement et la majorité ont maintenu ce dispositif.

Nous nous félicitons que le Conseil constitutionnel ait fait obstacle à cette mesure, à la fois dangereuse pour les justiciables et préjudiciable pour les CAF qui auraient eu à la mettre en oeuvre.

Contact presse : 01 40 63 60 84 ou 06 74 11 62 77